



**HAUTES-PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2021-250

PUBLIÉ LE 26 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture Hautes-Pyrenees / Direction des services du cabinet - Service des sécurités**

65-2021-11-26-00001 - Arrêté prescrivant la fermeture de l'établissement  
d'accueil de jeunes enfants "Les poussins du marché" à Tarbes (2 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2021-11-26-00001

Arrêté prescrivant la fermeture de  
l'établissement d'accueil de jeunes enfants "Les  
poussins du marché" à Tarbes



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
PYRÉNÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°  
prescrivant la fermeture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les poussins du  
marché » situé à Tarbes**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées**

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L. 3136-4 ;

**Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 modifiée relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Considérant** le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie covid-19 pose pour la santé publique ;

**Considérant** la nécessité de casser les chaînes de contamination ;

**Considérant** la situation sanitaire du département des Hautes-Pyrénées caractérisée par une augmentation de la circulation du virus, le taux de positivité s'élevant à 6,4 % et le taux d'incidence s'élevant à 320,1 pour 100 000 habitants au 23 novembre 2021 ;

**Considérant** que suite à la positivité au Covid de trois agents de la structure « Les poussins du marché », diagnostiqués le 25 novembre 2021, la CPAM a déclaré l'ensemble du personnel « cas contact », les contraignant ainsi à un isolement de 7 jours ;

**Considérant** que pour interrompre la chaîne de contamination il convient de fermer l'établissement d'accueil ;

**Considérant** la décision de suspendre l'accueil du public prise le 26 novembre 2021 par la direction de la structure et la mairie de Tarbes ;

**Considérant** qu'il importe que l'accueil des enfants demeure suspendu, ainsi que les contacts professionnels induits par cette activité (contacts proches et au moment des repas) ;

Sur proposition de M. le maire de Tarbes,

Tél : 05 62 56 65 65

Courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr)

Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Sur proposition de Mme la directrice des services du Cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La fermeture de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les poussins du marché » situé à Tarbes est prononcée à partir du 26 novembre 2021 jusqu'au 3 décembre 2021 inclus.

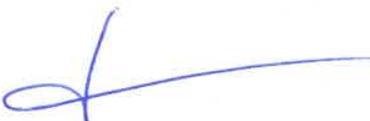
La réouverture de l'établissement sera possible :

- dès l'obtention des résultats négatifs des tests RT-PCR des professionnels ;
- à la seule condition que les professionnels ne présentent aucun des symptômes liés à la covid-19 depuis au moins 48 heures ;
- après avis du directeur général de l'ARS Occitanie.

**Article 2** : Le maire de Tarbes, le président du conseil départemental des Hautes-Pyrénées, le directeur général de l'ARS Occitanie, le directeur départemental de la sécurité publique, la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, la directrice des services du cabinet du préfet des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tarbes, le 26 novembre 2021

Le préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice des services du Cabinet,



Sophie FAUZAT

**Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)